

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du Vendredi 26 mars 2026

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic **PROISY**
Christelle **DELEPLACE**
Fabrice **VAN BELLE**
Judith **TERNIER**
Yves **MARTIN**
Isabelle **CANDELIER**

Charline **DECARNIN**
Patricia **WATELAR**
Pascal **CARPENTIER**
Catherine **BRULIN**
Patrick **THIEFFRY**

Séverine **DEPRIECK**
Franck **PERRAULT**
Alexandre **HERLIN**
Clémentine **RIOU**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**
Charline **BERTHE** ayant donné procuration à Charline **DECARNIN**
Maurice **VANDEWALLE** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV18_20260326

Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

M. Le Maire EXPOSE ce qui suit :

L'affectation du résultat du budget d'une commune consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

C'est une technique comptable, mais aussi une décision politique de l'assemblée délibérante.

L'affectation du résultat est donc réalisée après l'adoption du Compte financier Unique - CFU. Ce résultat cumulé est composé de l'excédent ou du déficit de l'exercice budgétaire qui vient de se clore (2025), auquel on ajoute le résultat reporté l'année précédente (2024).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé en cette séance ;

Considérant que les résultats issus du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement reporté année précédente 2024 (R002)	642 465,37 €
<i>Ou Déficit</i> de fonctionnement reporté année précédente 2024 (D002)	0,00 €
Excédent de fonctionnement année qui vient de se clore 2025	332 530,88 €
<i>Ou Déficit</i> de fonctionnement année qui vient de se clore 2025	0,00 €
TOTAL EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	974 996,25 €
TOTAL DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté année précédente 2024 (R002)	438 573,48 €
<i>Ou Déficit</i> d'investissement reporté année précédente 2024 (D002)	0,00 €
Excédent d'investissement année qui vient de se clore 2025	0,00 €
<i>Ou Déficit</i> d'investissement année qui vient de se clore 2025	523 749,42 €
TOTAL EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	0,00€
TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	85 175,94 €

RESTES A RÉALISER 2025

Dépenses d'investissement reportées	107 724,08 €
<i>Recettes d'investissement reportées</i>	60 000,00 €
SOLDE POSITIF	0,00 €
SOLDE NÉGATIF	47 724,08 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (total des restes à réaliser 2025 : -47 724,08 € – total déficit d'investissement 2025 : - 85 175,94 €)

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	132 900,02 €
---------------------------------	---------------------

Il est proposé au aux membres du Conseil Municipal d'affecter la commune de Vendeville comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 059-215906090-20260326-VDV18_20260326-DE

les résultats de l'exercice 2025 de la
SLO

Affectation minimale à la section d'investissement à la ligne R 1068 (recettes)	132 900,02 €
Affectation du solde disponible à la ligne R 002 (recettes)	842 096,23 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D 002 (dépenses)	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R 001 (recettes)	0,00 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D 001 (dépenses)	85 175,94 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du CFU de la commune, lequel se résume suivant le tableau présenté ci-avant pour l'exercice 2025 établi par l'ordonnateur et le comptable public,
- **D'APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés précédemment,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du CFU 2025,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaire à son exécution.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY